

Dérogation à la règle du repos dominical pour les concierges de la copropriété «Le Président»

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous saisit pour avis d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical du Syndic de la copropriété «Le Président» pour ses concierges.

Cette demande, motivée par des impératifs de sécurité des biens et des personnes, s'inscrit dans le cadre de l'article L 221.6 du Code du Travail. Elle vise à autoriser par arrêté préfectoral le repos par roulement du personnel concerné après avis des autorités compétentes.

«M. LE MAIRE : C'est totalement indépendant de la vie municipale, mais cet avis nous est demandé par la Direction du Travail. Je pense que vous donnez un avis favorable pour permettre le repos par roulement de ces braves concierges du Président».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 1997.